



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°121/2015 DU 09 DECEMBRE 2015

Portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies »

Date de convocation : 03 DECEMBRE 2015		L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 03 DECEMBRE 2015																
Date d'affichage du compte-rendu : 10 DECEMBRE 2015																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>01</td> </tr> </table>	VOTANTS	30	POUR	29	CONTRE	00	ABSTENTION	01	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>05</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
VOTANTS	30															
POUR	29															
CONTRE	00															
ABSTENTION	01															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	25															
PROCURATION	05															
La délibération est adoptée à la majorité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Léon MAKE
M. Christophe TEAO		X	Turere FOLIAKI
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	Rosana TEHOIRI
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 121/2015 du 09.12.2015**Portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies ».****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2121-29 et D 1617-19 ;
- VU le décret n° 2001-1001 du 31 octobre 2001 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 678 DRCL du 29 novembre 2001 relatif aux pièces justificatives des dépenses des communes de la Polynésie française ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09.12.2015 ;

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	30
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	01

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé dans la limite des crédits disponibles et pendant la durée de son mandat, à mandater au titre de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

Prestations	Montants TTC
l'organisation de la journée des aînés dits « matahiapo »,	jusqu'à 5.000 Fcfp par personne
les cadeaux offerts dans le cadre de la fête des mères et de la fête des pères à destination des personnes âgées dits « Tere Oro'a Mama » et « Tere Oro'a Papa »,	jusqu'à 10.000 Fcfp par personne
l'acquisition de fleurs dans le cadre d'un mariage ou de gerbes à destination de personne ayant œuvré pour la commune,	jusqu'à 10.000 Fcfp par personne
l'acquisition de médailles, de coupes pour les cérémonies organisées dans l'intérêt communal ou liés notamment aux évènements culturels et sportifs,	jusqu'à 15.000 Fcfp par personne physique ou morale
les présents offerts au personnel, aux anciens agents ou aux élus au titre de l'action sociale, notamment à l'occasion de départ à la retraite ou de récompense à titre de mérite,	jusqu'à 25.000 Fcfp par personne
les cadeaux offerts aux personnalités locales et/ou externes.	jusqu'à 50 000 Fcfp par personne

Article 2 : Les prestations ne peuvent excéder le montant figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Les dépenses sont imputables au budget communal, section de fonctionnement, compte 6232.

Article 4 : La délibération n°96/2015 du 12 novembre 2015 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire et le conseil municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,
Pour le maire absent,
Le Premier Adjoint,



Edouard Fritch
Edouard FRITCH
Mme Miriama MACE

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **23 DEC. 2015** et publication du **28 DEC. 2015**



Edouard FRITCH
Le Maire